

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/14

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 14 mars 2022 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 17

Membres Présents : M. Denis LOUTRE, M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, M. DIDIERJEAN Philippe, M. MAZERAND Denis, M. HENRY Jean-Marc, Mme FROEHLICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme SEYER Sylvie, Mme GROSSE Isabelle, Mme BARBIER Nathalie, M. RIESE Alexandre, Mme BOURGEOIS Elisabeth, Mme SCHWEY Josiane, M. UNTEREINER Alexis, Mme MARCHAL Laurence,

Membres absents excusés : M. GROSSE Olivier, Mme FISCHER Karine

Avenant à la convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est seule compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) définies comme telles depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre d'assurer l'exercice de cette compétence, il est important que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud dispose des ressources nécessaires, tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées. C'est ainsi qu'en vertu de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été voté par délibération n° 2019/19 en date du 8 avril 2019.

La convention initiale portait sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques communautaire « HORIZON ». Pour mémoire, le montant du reversement au profit de la CCSMS s'effectue à hauteur de 75% des sommes perçues par la Commune, en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la Commune et applicable à la zone concernée.

La durée de convention s'achevait le 31 décembre 2020 par voie d'avenant la présente convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 057-215705666-20220314-2022_DCM_14-DE

Elle sera prolongée annuellement par tacite reconduction jusqu'à ce que la commune de REDING ait reversé à la CCSMS l'ensemble des montants tels que prévus dans la convention initiale pour les autorisations d'urbanisme accordées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2026.

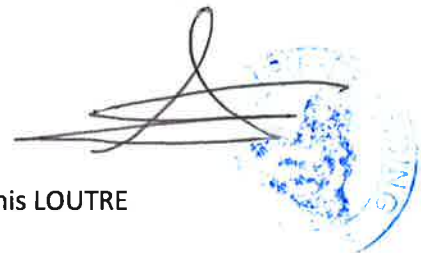
Aussi, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Art. 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 15 mars 2022

Le Maire de Réding



Denis LOUTRE